



MRC/CLD de La Haute-Gaspésie

Fonds Régions et Ruralité (FRR)

01-04-2020 au 31-03-2025

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE

Adopté au conseil des maires de la MRC le :
N° de résolution : 11097-06-2020

Adopté au conseil d'administration du CLD le :
N° de résolution : CA 1242-08-20

■ ■ TABLE DES MATIÈRES

1- FONDEMENT DE LA POLITIQUE	3
2- CONDITIONS D'UTILISATION DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)	3
3- POLITIQUE D'INVESTISSEMENT « PROGRAMME ÉCONOMIE SOCIALE »	5
3.1 But de la politique	6
3.2 Organismes admissibles	6
3.3 Projets admissibles	6
3.4 Dépenses admissibles	6
3.5 Présentation des demandes	7
3.6 Nature de l'aide financière	7
3.7 Détermination du montant de l'aide financière	8
3.8 Modalités de versement des aides consenties	8
3.9 Restrictions	8
4- POLITIQUE D'INVESTISSEMENT » PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE »	8
4.1 But de la politique	9
4.2 Organismes admissibles	9
4.3 Projets admissibles	9
4.4 Dépenses admissibles	9
4.5 Présentation des demandes	10
4.6 Nature de l'aide financière	10
4.7 Détermination du montant de l'aide financière	10
4.8 Modalités de versement des aides consenties	10
4.9 Restrictions	10
4.10 Les pièces à joindre à la demande	11
4.11 Le dépôt de la demande	11
4.12 Le suivi des projets	11

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

La MRC de La Haute-Gaspésie de par une entente de délégation relative au Fonds Régions et Ruralité (FRR) avec son Centre local de développement (CLD) de La Haute-Gaspésie gère un fonds d'aide financière destinée à favoriser le développement local et régional sur son territoire.

Le CLD s'engage à favoriser le développement local et régional ainsi que le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire tel que défini dans la Loi sur les compétences municipales. Il s'engage notamment à réaliser les mandats suivants :

- réaliser la promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
- mobiliser les communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;
- établir, financer et mettre en œuvre des ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou des organismes du gouvernement;
- soutenir le développement rural.

Le CLD s'engage également à adopter et à mettre à jour une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ainsi qu'une politique de soutien aux entreprises d'économie sociale. Ces politiques doivent respecter les conditions d'utilisation du FRR telles que définies dans l'Entente relative au Fonds Régions et Ruralité.

2. CONDITIONS D'UTILISATION DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

Les conditions d'utilisation du FRR sont décrites à la présente en lien avec ses priorités d'intervention identifiées dans le Plan d'action adopté par la MRC et le CLD de La Haute-Gaspésie (*Priorités d'intervention du Fonds Régions et Ruralité (FRR) 01-04-2020 au 31-03-2021*).

Le CLD utilise la partie du FRR dont la gestion lui est déléguée par la MRC conformément aux conditions suivantes :

a) Les bénéficiaires admissibles à une aide technique ou à une subvention sont des :

1. organismes municipaux;
2. conseils de bande des communautés autochtones;
3. coopératives;
4. organismes à but non lucratif;
5. entreprises d'économie sociale, à l'exception des entreprises du secteur financier;
6. être un organisme québécois, c'est-à-dire avoir son siège social au Québec;

7. être un organisme déjà installé sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie ou s'engager à s'y installer avec l'aide financière demandée.

b) L'aide octroyée ne peut dépasser 80% du coût total du projet soutenu;

c) Les dépenses admissibles sont :

1. toute dépense liée aux objets du FRR tels que prévu à l'entente de gestion et encourue par le CLD, notamment pour l'administration de l'entente, pour l'offre de service ou la réalisation de mandats ou de projets en régie interne, pour la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional ou pour la concertation avec tout autre organisme bénéficiant directement du FRR en vue de réaliser des projets ou actions en commun ou d'harmoniser les actions et projets respectifs;
2. toute dépense liée à une mesure prise par le CLD en faveur d'un bénéficiaire admissible en conformité aux lois en vigueur, aux objets du FRR et aux politiques de soutien aux entreprises et de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie du territoire;
3. toute dépense liée à un projet de nature supraterritoriale, lequel est lié aux objets de l'entente et réalisé avec d'autres organismes bénéficiant directement du FRR.

d) Les dépenses non admissibles sont :

1. toute dépense liée à des projets déjà réalisés;
2. toute dépense liée à des projets de soutien aux entreprises ou de soutien aux projets structurants qui ne serait pas conforme aux politiques du CLD;
3. toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente;
4. toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité;
5. toute forme de prêt;
6. toute dépense d'administration non admissible mentionnée à l'entente.

À l'exception de la contribution du CLD à une entente sectorielle de développement conclue suivant l'article 126.3 de la LCM (Loi sur les compétences municipales), lorsqu'un programme gouvernemental exige une contribution du milieu, cette contribution ne peut être puisée par le CLD à même la part du FRR dont la MRC lui délègue la gestion.

3. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT « PROGRAMME ÉCONOMIE SOCIALE »

Définition du concept « Entreprise d'économie sociale »

Le Pôle régional d'économie sociale de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, ci-après appelé Pôle, s'entend pour définir l'entreprise d'économie sociale de la façon suivante :

« L'entreprise d'économie sociale est issue d'initiatives du milieu. Située dans le secteur marchand et revêtant un caractère entrepreneurial qui s'articule autour d'une finalité sociale, une telle entreprise présente les caractéristiques suivantes :

Sa finalité première est de produire des biens, des services et des activités répondant à des besoins économiques et sociaux, individuels ou collectifs;

Centrés sur la personne, ses principes et ses règles de fonctionnement reposent sur :

- *un cadre réglementaire qui assure un processus de gestion démocratique;*
- *des activités favorisant chez les membres ou les clients la*
- *participation et la prise en charge individuelle et collective;*
- *la primauté de la personne et du travail sur le capital, notamment dans la répartition des surplus et des revenus;*
- *une propriété collective des capitaux et des moyens de*
- *production.*

Sa contribution est à la mesure de son incidence sur le développement local et des collectivités, notamment par la création d'emplois durables, le développement de l'offre de nouveaux services, l'amélioration de la qualité de vie, etc.;

Elle est soit une entreprise privée autonome dotée du statut d'OBNL ou de coopérative, soit un projet autonome porté par les autres composantes de l'économie sociale que sont les organismes communautaires ayant un volet entrepreneurial et les entreprises d'insertion. Dans les deux cas, ils sont gérés selon une philosophie entrepreneuriale .

Sa viabilité repose en partie sur des revenus autonomes qu'elle tire de ses activités marchandes auprès de consommateurs privés ou publics. Une intervention de l'État, ponctuelle ou récurrente, peut être nécessaire puisque ces entreprises, bien qu'actives dans le secteur marchand de l'économie, interviennent dans des activités économiquement moins rentables ou caractérisées par un marché restreint ou insuffisant ».

En résumé, la définition de l'entreprise de l'économie sociale s'articule autour de 4 P :

Primauté de la personne sur le capital

- *Avoir pour finalité de servir ses membres ou la collectivité plutôt que de simplement engendrer des profits et viser le rendement financier.*
- *Démontrer une viabilité financière et une rentabilité sociale.*

Prise en charge individuelle et collective

- *Fonder ses activités sur les principes de la participation, de la prise en charge et de la responsabilité individuelle et collective.*

Processus de décision démocratique

- *Intégrer dans ses statuts et ses façons de faire un processus de décision démocratique impliquant usagères et usagers, travailleuses et travailleurs.*
- *Démontrer une autonomie de gestion par rapport à l'État.*

Production de biens et de services socialement utiles

- *Démontrer l'impact des produits ou des services offerts sur un ou plusieurs des aspects suivants : contribution à l'amélioration de la qualité de vie, effet structurant dans la collectivité ou sur les membres, accès à de nouvelles qualifications.*

3.1 But de la politique

Permettre à des organismes admissibles de recevoir une aide à leur projet (démarrage, expansion, consolidation), et ce, dans le respect de la priorité d'intervention du plan d'action de la MRC et du CLD (*Priorités d'intervention du Fonds Régions et ruralité (FRR 01-04-2020 au 31-03-2021)*).

Dans le cadre de ce programme, le CLD apporte un soutien financier aux projets qui s'appuient sur une démarche entrepreneuriale formelle, dont le financement est diversifié, et qui génèrent des revenus provenant de la vente de produits ou services correspondant à au moins 20% des revenus annuels de l'entreprise. De plus, dans le cas d'intervention visant la consolidation, le CLD devra s'assurer que l'entreprise se dote des ressources et des compétences pour atteindre ses objectifs sociaux et économiques. L'entreprise devra notamment s'engager à participer activement à une démarche de consolidation et de suivi impliquant le CLD et visant à s'assurer que l'objectif de consolidation de l'entreprise soit atteint.

3.2 Organismes admissibles

- tout organisme sans but lucratif et incorporé;
- les coopératives.

3.3 Projets admissibles

Sont admissibles les projets possédant les caractéristiques suivantes :

- poursuivre une finalité sociale;
- poursuivre des objectifs concordant avec les orientations du plan d'action (*Priorités d'intervention du Fonds Régions et Ruralité (FRR 01-04-2020 au 31-03-2021)*).

3.4 Dépenses admissibles

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature, à l'exception des dépenses

d'achalandage.

- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature excluant cependant les activités de recherche et développement.
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'organisme calculées pour la première année d'opération.

3.5 Présentation des demandes

Les projets seront acceptés tout au long de l'année jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire du programme.

DOCUMENTS À FOURNIR

Un nouvel organisme :

- la présentation du projet (nature des activités);
- le calendrier de réalisation;
- l'évaluation du marché, un plan de mise en marché et de marketing;
- la structure des opérations et la structure des ressources humaines;
- les coûts du projet et la structure de financement;
- les prévisions budgétaires d'opération sur deux (2) ans (budget de caisse);
- une résolution ou une procuration désignant la personne autorisée à agir au nom de l'organisme dans le cadre de la demande d'aide financière;
- une résolution autorisant l'organisme à déposer une demande dans le cadre du FRR, ainsi que l'implication de ce dernier de l'ordre de 20% pour la mise de fonds du projet;
- tout autre document jugé pertinent.

Organisme déjà existant :

En plus des documents fournis précédemment, l'organisme devra fournir :

- un historique et une présentation de l'organisme;
- les états financiers des trois (3) dernières années d'opération;
- un exemplaire de leur charte;
- un état de compte bancaire.

3.6 Nature de l'aide financière

L'aide financière sera versée sous forme de subvention.

3.7 Détermination du montant de l'aide financière

Le montant de l'aide financière sera déterminé par le CLD. Par ailleurs, les aides financières combinées provenant des gouvernements provincial et fédéral et du CLD ne pourront excéder 80% des dépenses admissibles.

3.8 Modalités de versement des aides consenties

Tous les projets feront l'objet d'un protocole d'entente entre le CLD et le bénéficiaire. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

3.9 Restrictions

- Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par le CLD ne sont pas admissibles.
- L'aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

4. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT « SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE »

Définition du concept « Projets structurants pour améliorer les milieux de vie »

Pour se réaliser comme société moderne, le Québec a besoin d'une ruralité forte et vivante lui permettant d'occuper son territoire de façon dynamique et durable, de mettre à profit ses ressources collectives et d'assurer des conditions de vie équitables à tous ses citoyens.

La MRC et le CLD de La Haute-Gaspésie doivent prendre en considération les particularités suivantes dans la mise en œuvre du FRR:

- l'occupation dynamique du territoire;
- l'évolution démographique;
- l'amélioration de la qualité de vie;
- la diversification économique;
- la prise en charge du milieu par le milieu;
- l'adaptation des politiques et des interventions gouvernementales aux réalités du monde rural.

Les orientations stratégiques

1. Promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations.
2. Favoriser la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire.
3. Assurer la pérennité des communautés rurales.
4. Maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques.

Les objectifs d'intervention

1. Renforcer le rôle des élus municipaux et consolider celui de la MRC dans l'offensive de développement rural.
2. Assurer à chaque municipalité les moyens d'agir.
3. Encourager une dynamique de développement par territoire.
4. Poursuivre un développement multiforme en milieu rural.
5. Favoriser la coopération et la complémentarité rurale urbaine.
6. Promouvoir le mode de vie rural.
7. Offrir un appui concret de l'appareil gouvernemental aux démarches, stratégies et projets des communautés rurales.

4.1 But de la politique

Essentiellement, le Fonds de Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC et du CLD de La Haute-Gaspésie consiste à occuper le territoire, à diversifier l'économie, à mettre des ressources en valeur, à assurer des services, à préserver une identité et à encourager un dynamisme par la réalisation de projets structurants, et ce, de Cap-Chat à Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine.

4.2 Organismes admissibles

- les associations;
- les municipalités;
- les organismes sans but lucratif.

4.3 Projets admissibles

poursuivre des objectifs concordant avec les orientations du plan d'action (*Priorités d'intervention du Fonds Régions et ruralité (FRR 01-04-2020 au 31-03-2021)*).

4.4 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles en vue de l'attribution d'une aide financière sont :

- les dépenses liées directement à la réalisation des activités du projet;
- la rémunération du personnel affecté exclusivement à la réalisation des activités du projet;

- la location de l'équipement nécessaire à la réalisation des activités du projet;
- toutes autres dépenses justifiées par la réalisation du projet et reconnues admissibles par le comité d'investissement du CLD de La Haute-Gaspésie au moment de l'attribution de l'aide financière.

4.5 Présentation des demandes

Pour être transmise au comité d'investissement, une demande doit obligatoirement se classer dans l'une ou l'autre des priorités d'intervention du FRR. La demande d'aide financière doit également contenir toutes les pièces exigées.

Toutes les demandes seront d'abord analysées afin de s'assurer de leur recevabilité. Elles seront jugées à partir de critères d'efficacité et d'efficience des projets adaptés au contexte particulier de chacun des champs d'intervention prioritaires. Cette analyse permettra d'évaluer la pertinence des projets, la qualité des contenus, les garanties de réalisation et les retombées escomptées.

La recevabilité des projets devra d'abord être vérifiée auprès du conseiller en développement ou de la directrice générale du CLD de La Haute-Gaspésie avant d'être présentée au comité d'investissement du CLD.

4.6 Nature de l'aide financière

L'aide financière sera versée sous forme de contribution non remboursable.

4.7 Détermination du montant de l'aide financière

L'aide financière accordée ne pourra excéder 80% des dépenses admissibles.

4.8 Modalités de versement des aides consenties

Chaque organisme demandeur qui se verra accorder une aide financière devra signer une convention d'aide financière avec le CLD de La Haute-Gaspésie. Cette convention porte sur les responsabilités et devoirs respectifs des parties à l'égard de l'utilisation de l'aide financière.

4.9 Restrictions

Certaines catégories de dépenses ne sont pas admissibles aux fins de l'établissement de l'aide financière soit :

- les dépenses affectées au fonctionnement d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé, à l'exception des projets visant la consolidation d'un organisme;
- les mises de fonds;

- les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date de réception par le CLD de la demande d'aide officielle.

4.10 Les pièces à joindre à la demande

Les organismes qui soumettent une demande d'aide financière au CLD ont la responsabilité de fournir un dossier complet comportant les pièces suivantes :

- l'original du formulaire dûment rempli et signé;
- une résolution ou une procuration désignant la personne autorisée à agir au nom de l'organisme dans le cadre de la demande d'aide financière;
- une résolution autorisant l'organisme à déposer une demande dans le cadre du Fonds de Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ainsi que l'implication de ce dernier de l'ordre de 20% pour la mise de fonds du projet;
- une copie des lettres patentes;
- toutes autres pièces jugées pertinentes.

4.11 Le dépôt de la demande

Toutes les demandes doivent être acheminées au bureau du *CLD de La Haute-Gaspésie situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, bureau 100, Sainte-Anne-des-Monts (Québec), G4V 1T5.*

4.12 Le suivi des projets

Le conseiller du CLD doit effectuer le suivi de chaque projet qui a reçu de l'aide financière. Ce suivi s'effectue en collaboration avec l'organisme, afin de s'assurer que celui-ci se réalise comme prévu et que toutes les clauses de la convention d'aide financière sont respectées.

Les organismes devront présenter au CLD un rapport démontrant que la totalité de l'aide financière a été versée dans le projet. De plus, le conseiller du CLD ou les représentants du comité d'investissement pourront effectuer des visites, des entrevues téléphoniques ou demander des renseignements additionnels s'ils le jugent nécessaire.

L'organisme responsable du projet ne peut demander la prolongation ou le renouvellement du financement pour le même projet. Dans le cas d'un autre projet, l'organisme doit déposer une nouvelle demande d'aide financière.

La présente politique d'investissement entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2020 et constitue le texte intégral de la politique d'investissement adoptée par la MRC et le CLD de La Haute-Gaspésie.